

Directives du Décanat SSP

## **Directive du Décanat SSP 1.4. Remboursement des frais aux intervenants extérieurs**

---

Textes de référence : Directive interne de la Direction 1.21 et 1.22.

### **Art. 1 Objet**

Ce règlement concerne le remboursement des frais occasionnés par la venue dans la Faculté d'intervenants extérieurs.

### **Art. 2 Bénéficiaires**

- 1 On entend par « intervenants extérieurs » les personnes qui sont invités par la Faculté pour une intervention dans l'enseignement ou la recherche. Ce terme s'applique notamment aux experts de mémoire, aux membres de jury de thèse, aux conférenciers. Il s'applique également par extension aux experts externes invités dans le cadre d'une commission de planification ou de présentation.
- 2 Le requérant doit être en mesure d'attester par un document (p. ex. courriel ou courrier papier signé par un professeur de la Faculté ou par le Décanat) qu'il a été invité officiellement en Faculté des SSP ; le motif de l'invitation doit apparaître explicitement dans le courriel ou courrier.
- 3 A titre exceptionnel, sur demande et autorisation préalable du Doyen, une dérogation peut être demandée à la Direction pour le versement d'une indemnité à des membres de l'UNIL engagés à temps partiel uniquement. Dans ce cas, cette activité doit dépasser significativement le périmètre de leur cahier des charges et ne peut pas être effectuée sur le temps de travail de l'activité principale.
- 4 Est exclu le versement d'une indemnité à un collaborateur de l'UNIL, ainsi qu'au titulaire d'un titre académique de l'UNIL (y compris professeur ad personam, privat-docent, professeur titulaire, professeur invité, chargé de cours).

### **Art. 3 Demande de subsides et délais**

- 1 Toute demande de remboursement concernant l'année civile en cours doit être présentée entre le 1er janvier et le 31 décembre de la même année.
- 2 La demande est adressée au secrétariat de l'unité organisatrice, soit :  
*Institut des sciences sociales ou des sciences du sport ou de science politique ou de psychologie ou le Décanat, dans le cadre des examens, des thèses et des commissions de planification ou de présentation. Adresse : Université de Lausanne, Faculté des SSP, Nom de l'Unité organisatrice, Géopolis, UNIL, CH- 1015 Dorigny.*
- 3 Le requérant remplit le formulaire ad hoc (voir annexes) en mentionnant la totalité des frais dont la prise en charge est convenue (voyage, logement, indemnité).
- 4 Le montant du remboursement est déterminé sur la base du formulaire et de l'application des Directives concernées.
- 5 Outre le formulaire, la demande de remboursement comportera les documents suivants :
  - a) courriel/courrier d'invitation (ou affiche de la conférence organisée à l'UNIL) ou liste des examens (ou affiche de la soutenance),
  - b) originaux des titres de transport (aller et retour). Cela signifie que le requérant, une fois rentré à son domicile, doit renvoyer par courrier postal ses titres de transport, c'est-à-dire, pour le train, les billets et pour les voyages en avion, les cartes d'embarquement.

#### Art. 4 Frais de déplacement et de séjour pris en charge

Les professeurs de la Faculté qui organisent le déplacement et le séjour de leurs invités sont priés de trouver systématiquement des solutions de transports et de logements peu onéreuses (hôtels recommandés par l'UNIL par exemple).

- 1 Les déplacements sont défrayés sur la base d'un tarif billet de train 2<sup>ème</sup> classe ou de billets d'avion classe économique.

Dans le cadre des **expertises d'examen (hors thèse)**, les déplacements sont défrayés pour un montant maximum de CHF 80.-.

Dans le cadre des **jurys de thèse et des commissions de présentation**, les déplacements peuvent être défrayés sur la base d'un tarif billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou de billet d'avion classe économique.

Dans tous les cas si un véhicule privé est utilisé par l'intervenant externe, le remboursement du transport se fera sur la base du prix du billet de train.

- 2 En cas de logement à l'hôtel, la Faculté prend à sa charge le coût d'une chambre simple petit-déjeuner compris.

Dans le cadre des **expertises d'examen (hors thèse)**, il n'est pas prévu de remboursement d'hôtel ni de repas.

Dans le cas particulier des déplacements de **candidat à des postes de professeurs, maître d'enseignement et de recherche ou maître-assistant** mis au concours seuls les frais d'hôtel (petit déjeuner compris) sont pris en charge.

Dans le cas particulier des **jurys de thèse et des commissions de présentation**, la Faculté prend à sa charge les frais effectifs de repas dans la limite de CHF 40.- le midi et CHF 60.- le soir.

#### Art. 5 Montants des indemnités

##### 1 Examen d'admission (annexe 1)

*Liste des examens et modalités*

- |   |               |
|---|---------------|
| 1. Français   | écrit         |
| 2. Philosophie  | écrit ou oral |
| 3. Géographie humaine   | écrit ou oral |
| 4. Histoire   | écrit ou oral |
| 5. Institutions politiques des Etats modernes et de la Suisse | oral          |
| 6. Examens de langue (Allemand, Anglais, italien, espagnol)   | écrit et oral |

*Tarif pour examinateurs (personnes organisant les épreuves)*

La rémunération est de CHF 50.- par épreuve écrite ou orale en fonction du statut de la personne (sauf pour les personnels de l'Unil cf. art. 6 al1).

*Tarif pour expertises :*

La rémunération est de CHF 20.- par épreuve écrite ou orale en fonction du statut de la personne (sauf pour les personnels de l'Unil cf. art. 6 al1) **plus les transports.**

Statut	Externe à l'Unil	Membre Unil à temps partiel		Membre Unil à temps complet	
		Hors SSP	De SSP	Hors SSP	De SSP
Examineur (qui organise les épreuves)	50.-	50.-	50.-	50.-	0.-
Expert + cas échéant	20.- + transport	20.- + transport	20.- + transport	20.-	0.-
Versé sur un compte	Privé	Privé	Privé	Institutionnel	

## **2 Expertise de mémoire de master (annexe 1)**

L'expert est rétribué (CHF 200.- par mémoire), à l'exclusion des membres des Hautes Ecoles (y compris les professeurs honoraires).

## **3 Intervention dans le cadre d'un cours (annexe 2)**

- 1 Les indemnités sont à la charge du budget de l'institut concerné.
- 2 Le montant de l'indemnité est de :
  - a) Cours pratique :  
CHF 75.- / heure (équivalent à CHF 300.- pour une demi-journée)
  - b) Cours théorique :
    - a. Intervenant sans PHD : CHF 100.- / heure (équivalent à CHF 400.- pour une demi-journée)
    - b. Intervenant avec PHD: CHF 125.- / heure (équivalent à CHF 500.- pour une demi-journée)

L'intervention ne peut dépasser 6 demi-journées.

## **4 Jury de thèse (annexe 3)**

La participation à un jury de thèse est considérée comme échange de bonnes pratiques et non-rémunérée. Dans ce cas, seuls les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge.

## **5 Conférence (annexe 2)**

En principe, le montant de l'indemnité est de CHF 250.- mais peut varier de CHF 200.- à CHF 500.- maximum. En principe, les conférences données par les membres des Hautes Ecoles Suisses sont considérées comme échange de bonnes pratiques et non-rémunérées. Dans ce cas, seuls les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge.

## **Art. 6 Mesures complémentaires**

- 1 Est exclu le versement d'une indemnité à un collaborateur de l'UNIL, ainsi qu'au titulaire d'un titre académique de l'UNIL (y compris professeur ad personam, privat-docent, professeur titulaire, professeur invité, chargé de cours). A titre exceptionnel, sur demande et autorisation préalable du Doyen, une dérogation peut être demandée à la Direction pour le versement d'une indemnité à des membres de l'UNIL engagés à temps partiel uniquement. Dans ce cas, cette activité doit dépasser significativement le périmètre de leur cahier des charges et ne peut pas être effectuée sur le temps de travail de l'activité principale.

- 2 Le Décanat peut accorder à titre exceptionnel à des intervenants extérieurs une indemnité supérieure pour une intervention particulière dans l'enseignement et la recherche.

Directive adoptée par le Décanat le 30 janvier 2014

Entrée en vigueur : 30 janvier 2014

Modifications des articles 2, 3, 4 et 5 adoptées par le Décanat le 12 juin 2014

Annexe : Formulaires d'indemnité 1 à 3

**Formulaire d'indemnités  
Pour les examens d'admission et pour expertise aux mémoires**

**IMPORTANT** : Par leur signature, bénéficiaire et responsables attestent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessous. Les expertises de mémoire effectuées par les enseignants (y compris professeurs honoraires) d'une Haute école ne sont pas rémunérées. Seuls leurs frais de déplacement sont pris en charge. Pour que l'indemnité soit payée, le formulaire doit être vérifié et validé par l'institut qui transmet au Décanat qui fait suivre au Service RH.

**A. DONNÉES PERSONNELLES**

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Nom :	Prénom :	
Né-e le :	Nationalité :	Origine :	Permis :
Rue et N° :	NPA :	Localité :	
N° AVS:	Etat civil :		

**B. TYPE D'INDEMNITÉ**

<input type="checkbox"/> Examineur(trice) examens admission <input type="checkbox"/> Expert(e) examens admission <input type="checkbox"/> Expert(e) mémoire	Prestation :	TVA <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Soumis à redevance : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Membre Unil, ou Hautes Ecoles Spécialisées : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Indemnité à payer :	Nbre Examens :	x 50 CHF (Examineur (trice))	CHF Total examens :
	Nbre Examens :	x 20 CHF (Expert(e))	CHF Total examens :
	Nbre Mémoires :	x 200 CHF	CHF Total mémoires de master :
	Déplacement (Max CHF 80.-) :	Aller-Retour / 2 <sup>e</sup> classe (joindre justificatifs) -Lausanne = CHF x	CHF Total déplacement :
Total avec frais de déplacement :			CHF
Rémunération de minime importance (< CHF 2'300.- par an) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

**C. MOTIFS/PRESTATIONS FOURNIES**

	Date	Nom de l'Etudiant	Nom du Professeur
1			
2			
3			
4			
5			
6			

**D. COORDONNÉES BANCAIRES (\* OBLIGATOIRE : POUR LES COMPTES À L'ÉTRANGER, MERCI D'INDIQUER LE CODE SWIFT/BIC ET LE N° IBAN)**

Nom de la banque :	Nom et prénom du titulaire du compte :	Adresse de la banque :
N° de clearing / SWIFT / BIC* :	N° de compte du bénéficiaire / IBAN * :	

**E. SIGNATURE DU BENEFICIAIRE**

Date :	Signature :
Reçu par :	
Institut :	Date : Signature :

**F. FONDS / CENTRE FINANCIER / PROJET + VISAS**

Désignation du fonds	Taxes d'examen	N° de fonds :	26 040781
Nom du centre financier :	Décanat SSP	N° du centre financier :	26 04010100
Nom du projet : (Cas échéant)		N° du projet/ordre interne :	
Date :	Responsable : Décanat ou Direction	Nom et prénom : Fabien Ohl	Signature autorisée :
	Service RH		



## Annexe 2 -Formulaire d'indemnités

IMPORTANT : Par leur signature, bénéficiaire et responsables attestent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessous. Pour que l'indemnité soit payée, le formulaire doit être vérifié et validé par l'Institut, le Décanat ainsi que par le Service RH.

### A. DONNÉES PERSONNELLES

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Nom :	Prénom :	
Né-e le :	Nationalité :	Origine :	Permis :
Rue et N° :	NPA :	Localité :	
N° AVS:	Etat civil :		

### B. TYPE D'INDEMNITÉ

<input type="checkbox"/> Intervenant extérieur <input type="checkbox"/> Activité ponctuelle <input type="checkbox"/> Expert aux examens	<input type="checkbox"/> Professeur-e remplaçant-e <input type="checkbox"/> Professeur-e invité-e <input type="checkbox"/> Chargé-e de cours <input type="checkbox"/> Privat docent	Employé-e UNIL : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Taux d'activité à l'UNIL : %
Indemnité à payer : CHF.	+ frais (joindre justificatifs originaux) : CHF.	Statut d'indépendant (joindre attestation) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rémunération de minime importance (inférieur à CHF 2'300.- par an - Cf texte page 2) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		Soumis AVS : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

### C. MOTIFS/PRESTATIONS FOURNIES

Motif / Description détaillée de l'activité :	Date-s précise-s ou période-s d'activité :
Tarif convenu (joindre contrat, lettre, mail ou justificatif) :	Nombre d'heures de travail :

### D. COORDONNÉES BANCAIRES (\* OBLIGATOIRE : POUR LES COMPTES À L'ÉTRANGER, MERCI D'INDIQUER LE CODE SWIFT/BIC ET LE N° IBAN)

Nom de la banque :	Nom et prénom du titulaire du compte :	Adresse de la banque :
N° de clearing / SWIFT / BIC* :	N° de compte du bénéficiaire / IBAN * :	

### E. SALAIRE A FACTURER A DES TIERS

A facturer à :	Adresse complète :
<input type="checkbox"/> Subside / Don <input type="checkbox"/> Prestation facturée	Prestation : TVA <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Soumis à redevance : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### F. SIGNATURE DU BENEFICIAIRE

Date :	Signature :
Reçu par :	
Institut :	Date : Signature :

### G. FONDS / CENTRE FINANCIER / PROJET + VISAS

Désignation du fonds	N° de fonds :	26
Nom du centre financier :	N° du centre financier :	26
Nom du projet : (Cas échéant)	N° du projet/ordre interne :	
Date :	Responsable : Fonds	Nom et prénom : Signature autorisée :
	Co-responsable du fonds :	
	Décanat ou Direction	
	Service RH	

## Annexe 2 - Formulaire d'indemnités – page 2

### H. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES – DOCUMENTS A TRANSMETTRE

<b>Envoi</b>		Après obtention des signatures du/des responsable-s et du Décanat ou de la Direction, l'adresse d'envoi est « Université de Lausanne, <b>Service des Ressources humaines</b> , Château de Dorigny, 1015 Lausanne ».
<b>Délai</b>		Le présent formulaire doit parvenir au Service RH jusqu'au 20 du mois en cours. Les Facultés, Sections, Instituts et Services veilleront à acheminer les formulaires aussitôt remplis (flux continu).
<b>Informations complémentaires</b>	<b>AVS/AI/APG et AC (assurances sociales)</b>	<p>Par défaut, les indemnités sont soumises à l'AVS/AI/APG et AC.</p> <p>Exception :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les indemnités versées aux indépendants ne sont pas soumises à l'AVS/AI/APG et AC. Dans ce cas, <b>il faut joindre une attestation de l'enregistrement en tant qu'indépendant auprès d'une caisse de compensation AVS datée de l'année en cours.</b></li> <li>2. Exonération des cotisations sur les rémunérations de minimales importance : la législation fédérale sur l'AVS prévoit que les rémunérations versées par l'employeur ne dépassant pas CHF 2'300.- (valeur 2011) par année, sont en principe exclues des salaires soumis à cotisation.</li> </ol> <p>L'exonération est soumise aux modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour être exonéré, la rémunération ne doit pas dépasser CHF 2'300.- par an et par employeur, sinon les cotisations AVS/AI/APG et AC sont prélevées sur la totalité de la rémunération. Toutes les rétributions allouées par l'employeur doivent être additionnées.</li> <li>• <b>L'intervenant-e peut exiger de l'employeur qu'il déduise les cotisations AVS/AI/APG et AC, même d'une rémunération inférieure à CHF 2'300.- par an (dans ce cas veuillez indiquer sur la page 1 « oui » dans la case « soumis AVS ».</b></li> <li>• Si l'intervenant-e a opté pour le paiement des cotisations, celles-ci ne peuvent plus être remboursées par la suite.</li> <li>• Si l'intervenant-e accepte que son salaire lui soit versé sans déduction, il/elle ne peut plus exiger que des cotisations soient perçues sur les salaires déjà payés. Il/elle peut aussi donner son accord tacitement, sans rien faire.</li> <li>• Il n'est pas possible de faire valoir à la fois la limite de salaire de CHF 2'300.- et la déduction de la franchise pour les rentiers actifs (franchise fixée à CHF 1'400.- par an).</li> </ul> <p>Information concernant l'AVS/AI/APG et AC : <a href="http://www.avs-ai.info/index.html?lang=fr">http://www.avs-ai.info/index.html?lang=fr</a></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Les résidents étrangers ne sont pas soumis s'ils sont déjà affiliés dans leur pays aux assurances sociales analogues. Dans ce cas les résidents de l'Union européenne doivent remplir le formulaire E101.</li> </ol>
	<b>Impôt à la source</b>	<p>Pour les personnes domiciliées à l'étranger, l'impôt à la source sera retenu pour toutes les personnes concernées ayant un revenu égal ou supérieur à Fr. 1'000.- par mois et pour les étrangers domiciliés en Suisse dès 1.- de revenu mensuel.</p>
	<b>Directives</b>	<p>Les rémunérations sous forme d'indemnités (intervenants extérieurs, experts aux examens et activités ponctuelles notamment) font l'objet de directives de la Direction. Les notes de frais sont soumises à la directive sur le remboursement des dépenses de service. Ces directives sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :</p> <p><a href="http://www.unil.ch/interne/page41076.html#4">http://www.unil.ch/interne/page41076.html#4</a></p> <p>Merci de vous y référer.</p>
<b>Documents à transmettre</b>	<b>AVS</b>	<input type="checkbox"/> Copie de carte AVS ou demande de carte AVS si l'intervenant-e n'en possède pas – formulaire disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.unil.ch/srh/page34126.html">http://www.unil.ch/srh/page34126.html</a> <input type="checkbox"/> Attestation d'affiliation en qualité d'indépendant auprès d'une caisse de compensation AVS
	<b>Permis</b>	<input type="checkbox"/> Copie du permis de séjour.
	<b>Résidents UE</b>	<input type="checkbox"/> Formulaire E101 – disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.unil.ch/srh/page34126.html">http://www.unil.ch/srh/page34126.html</a>
	<b>Justificatifs</b>	<input type="checkbox"/> Justificatifs originaux pour les frais.
Merci de cocher les cases correspondant aux annexes envoyées		

### I. REMARQUES



**Annexe 3 - Formulaire d'indemnités pour le 3<sup>e</sup> cycle**

**IMPORTANT** : Par leur signature, bénéficiaire et responsables attestent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessous. Pour que l'indemnité soit payée, le formulaire doit être vérifié et validé par le Décanat qui fait suivre au Service Financier.

**A. DONNÉES PERSONNELLES**

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Nom :	Prénom :	
Né-e le :	Nationalité :	Origine :	Permis :
Rue et N° :	NPA :	Localité :	
N° AVS:	Etat civil :		

**B. TYPE D'INDEMNITÉ**

Jury de thèse			
Membre Unil, ou Hautes Ecoles Spécialisées :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Indemnité à payer :	Frais :	Total : CHF	
	Frais :	Total : CHF	
	Frais :	Total : CHF	
Déplacement : Aller-Retour / train (1 <sup>ère</sup> classe) Avion (Classe économique) -joindre justificatifs - Lausanne = CHF x			Total déplacement : CHF
Total avec frais de déplacement :			CHF

**C. MOTIFS/PRESTATIONS FOURNIES**

Date	Type	Nom de l'Etudiant
	Colloque <input type="checkbox"/> Soutenance <input type="checkbox"/>	

**D. COORDONNÉES BANCAIRES (\* OBLIGATOIRE : POUR LES COMPTES À L'ÉTRANGER, MERCI D'INDIQUER LE CODE SWIFT/BIC ET LE N° IBAN)**

Nom de la banque :	Nom et prénom du titulaire du compte :	Adresse de la banque :
N° de clearing / SWIFT / BIC* :	N° de compte du bénéficiaire / IBAN* :	

**E. SIGNATURE DU BENEFICIAIRE**

Date :	Signature :	
Reçu par : Marianne Von Kaenel	Date :	Signature :

**F. FONDS / CENTRE FINANCIER / PROJET + VISAS**

Désignation du fonds	Postgrades Décanat	N° de fonds :	26 046659
Nom du centre financier :	Décanat SSP	N° du centre financier :	26 04010100
Nom du projet : (Cas échéant)		N° du projet/ordre interne :	318 0200 30 411
Date :	Responsable : Décanat ou Direction	Nom et prénom : Fabien O hl	Signature autorisée :
	Service Financier		

**Annexe 3 - Formulaire d'indemnités – page 2**

**G. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES – DOCUMENTS A TRANSMETTRE**

<b>Envoi</b>		Après obtention des signatures du/des responsable-s et du Décanat ou de la Direction, l'adresse d'envoi est « Université de Lausanne, <b>Service Financier</b> , Unicentre, Bâtiment Unithèque, 1015 Lausanne ».
<b>Délai</b>		Le présent formulaire doit parvenir au Service Financier jusqu'au 20 du mois en cours. Les Facultés, Sections, Instituts et Services veilleront à acheminer les formulaires aussitôt remplis (flux continu).
<b>Informations complémentaires</b>	<b>AVS/AI/APG et AC (assurances sociales)</b>	<p>Par défaut, les indemnités sont soumises à l'AVS/AI/APG et AC.</p> <p>Exception :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les indemnités versées aux indépendants ne sont pas soumises à l'AVS/AI/APG et AC. Dans ce cas, <b>il faut joindre une attestation de l'enregistrement en tant qu'indépendant auprès d'une caisse de compensation AVS datée de l'année en cours.</b></li> <li>2. Exonération des cotisations sur les rémunérations de minimales importance : la législation fédérale sur l'AVS prévoit que les rémunérations versées par l'employeur ne dépassant pas CHF 2'300.- (valeur 2011) par année, sont en principe exclues des salaires soumis à cotisation.</li> </ol> <p>L'exonération est soumise aux modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour être exonéré, la rémunération ne doit pas dépasser CHF 2'300.- par an et par employeur, sinon les cotisations AVS/AI/APG et AC sont prélevées sur la totalité de la rémunération. Toutes les rétributions allouées par l'employeur doivent être additionnées.</li> <li>• <b>L'intervenant-e peut exiger de l'employeur qu'il déduise les cotisations AVS/AI/APG et AC, même d'une rémunération inférieure à CHF 2'300.- par an (dans ce cas veuillez indiquer sur la page 1 « oui » dans la case « soumis AVS ».</b></li> <li>• Si l'intervenant-e a opté pour le paiement des cotisations, celles-ci ne peuvent plus être remboursées par la suite.</li> <li>• Si l'intervenant-e accepte que son salaire lui soit versé sans déduction, il/elle ne peut plus exiger que des cotisations soient perçues sur les salaires déjà payés. Il/elle peut aussi donner son accord tacitement, sans rien faire.</li> <li>• Il n'est pas possible de faire valoir à la fois la limite de salaire de CHF 2'300.- et la déduction de la franchise pour les rentiers actifs (franchise fixée à CHF 1'400.- par an).</li> </ul> <p>Information concernant l'AVS/AI/APG et AC : <a href="http://www.avs-ai.info/index.html?lang=fr">http://www.avs-ai.info/index.html?lang=fr</a></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Les résidents étrangers ne sont pas soumis s'ils sont déjà affiliés dans leur pays aux assurances sociales analogues. Dans ce cas les résidents de l'Union européenne doivent remplir le formulaire E101.</li> </ol>
	<b>Impôt à la source</b>	<p>Pour les personnes domiciliées à l'étranger, l'impôt à la source sera retenu pour toutes les personnes concernées ayant un revenu égal ou supérieur à Fr. 1'000.- par mois et pour les étrangers domiciliés en Suisse dès 1.- de revenu mensuel.</p>
	<b>Directives</b>	<p>Les rémunérations sous forme d'indemnités (intervenants extérieurs, experts aux examens et activités ponctuelles notamment) font l'objet de directives de la Direction. Les notes de frais sont soumises à la directive sur le remboursement des dépenses de service. Ces directives sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :</p> <p><a href="http://www.unil.ch/interne/page41076.html#4">http://www.unil.ch/interne/page41076.html#4</a></p> <p>Merci de vous y référer.</p>
<b>Documents à transmettre</b>	<b>AVS</b>	<input type="checkbox"/> Copie de carte AVS ou demande de carte AVS si l'intervenant-e n'en possède pas – formulaire disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.unil.ch/srh/page34126.html">http://www.unil.ch/srh/page34126.html</a> <input type="checkbox"/> Attestation d'affiliation en qualité d'indépendant auprès d'une caisse de compensation AVS
	<b>Permis</b>	<input type="checkbox"/> Copie du permis de séjour.
	<b>Résidents UE</b>	<input type="checkbox"/> Formulaire E101 – disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.unil.ch/srh/page34126.html">http://www.unil.ch/srh/page34126.html</a>
	<b>Justificatifs</b>	<input type="checkbox"/> Justificatifs originaux pour les frais.
Merci de cocher les cases correspondant aux annexes envoyées		

**H. REMARQUES**